

Montlosier, le 16 septembre 2020

N/Réf : SF/FL 2020.218
Affaire suivie par : Solvey FORNER
sforner@parcdesvolcans.fr
Tél : 04 71 20 22 10 -

Monsieur Marc MAISONNEUVE
Président
Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne
Hôtel de Ville
Place Georges Pompidou
15200 MAURIAC

Objet : Avis technique du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne sur le projet arrêté de SCoT Haut Cantal Dordogne.

PJ : grille d'analyse technique de la compatibilité du SCoT avec la Charte 2013>2025.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 15/06/2020, reçu dans nos services le 19/06/2020, vous m'avez transmis le projet de SCoT Haut Cantal Dordogne arrêté par délibération de votre Comité syndical le 11 mars 2020, et je vous en remercie.

Dans le cadre de l'élaboration de ce document, les services du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (SMPNRVA) vous ont transmis le 14/11/2016 (Ref : LM/FL 2016.0373), le regard du Parc de manière à ce que vous puissiez intégrer les dispositions de la Charte 2013>2025 dans votre document.

En effet, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) donne aux SCoT une fonction de document intégrateur. À ce titre, et application de l'article L 141-10 du Code de l'Urbanisme, le document d'orientations et d'objectifs (DOO) « [...] transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le SMPNRVA, en tant que personne publique associée, dispose de trois mois à compter de la réception du projet de SCoT pour émettre son avis, à défaut de quoi celui-ci est réputé favorable.

La grille d'analyse technique que vous trouverez ci-jointe, permet d'apprécier la bonne transposition des dispositions pertinentes de la Charte 2013>2025 du Parc dans votre projet de SCoT arrêté, et de relever favorablement que :

- les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont compatibles avec celles de la Charte 2013>2025 ;
- le rapport de présentation comporte un focus spécifique sur la Charte 2013>2025 et fait mention du schéma paysager réalisé en 2010, ainsi que de l'inventaire du petit patrimoine bâti non protégé réalisé entre 2013 et 2018 ;
- la définition de la Trame Verte et Bleue (TVB) s'appuie sur les inventaires des milieux et des espèces réalisés par le Conseil Départemental, la DDT, le CEN Auvergne et le SMPNRVA. La TVB intègre notamment l'inventaire des tourbières du Cézallier et de l'Artense ainsi que les réservoirs de biodiversités dont ceux classés comme « prioritaires » au Plan du Parc ;

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne • www.parcdesvolcans.fr • accueil@parcdesvolcans.fr
Siège social • Montlosier 63970 Aydat • Tél. : 04 73 65 64 00 Fax : 04 73 65 66 78
Bureaux cantaliens • Place de l'hôtel de ville 15300 Murat • Tél. : 04 71 20 22 10

- les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), permettent d'assurer la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Charte 2013>2025 dans les documents d'urbanisme locaux.

Par ailleurs, de manière à renforcer la qualité de votre projet de SCoT et tendre vers un document d'aménagement durable et responsable du territoire, j'attire votre attention sur les points de vigilances suivants :

- l'annexion de la **Charte et du Plan du Parc** permettrait d'apporter des éléments de connaissances complémentaires à votre document ;
- aucune mention n'est faite du **Plan de Paysage Participatif "Val de Sumène-Vallée de la Rhue"** en cours de finalisation sur 9 communes de votre territoire¹ ; aussi, il serait intéressant de reprendre les objectifs de qualité paysagère définis dans le cadre de cette démarche ;
- conformément aux dernières dispositions législatives, votre projet pourrait prescrire une utilisation plus économe des espaces, ce qui permettrait de lutter contre l'étalement urbain, le mitage des espaces naturels et agricoles et l'irréversibilité quasi systématique de l'imperméabilisation des sols ;
- la prescription n°14 du DOO (page 21) **proscrit le développement des installations photovoltaïques au sol** sur : « les zones de sensibilité fortes et moyennes identifiées dans la charte du PNRVA ; au sein des réservoirs de biodiversité de la TVB ; au sein des corridors écologiques, lorsque celui-ci altère la fonctionnalité du corridor ; sur des espaces agricoles mécanisables, sauf si le maintien d'une activité agricole est possible » :
 1. il convient de rappeler que la carte de sensibilité environnementale et paysagère identifiée dans la Charte du Parc a été élaborée **pour l'installation d'éolienne et non de photovoltaïque au sol. Aussi, des éléments d'analyse plus fins permettraient de renforcer l'argumentaire proposé ;**
 2. le seul terme « **d'espaces agricoles mécanisable** » n'est pas compatible avec les dispositions de la Charte du Parc qui engage ses signataires à proscrire « l'implantation de parcs photovoltaïques [...] sur les terres agricoles en cours d'exploitation ou susceptibles de l'être » (page 98) ;
 3. le développement de parcs photovoltaïques au sol pourrait par ailleurs être proscrire sur les **4 zones d'AOP fromagères qui constituent une forte ressource à valeur ajoutée du territoire et non délocalisable.**
- les prescriptions n°13 et n°14 du DOO proscrirent le développement de l'éolien et du photovoltaïque au sol « au sein des corridors écologiques, lorsque celui-ci altère la fonctionnalité du corridor [...] » ; afin d'éviter toute subjectivité d'interprétation de « l'altération de la fonctionnalité des corridors », il conviendrait **de préciser les indicateurs retenus permettant de justifier la fonctionnalité de ces derniers** ;
- la recommandation n°10 encourage le développement de petites retenues de stockage d'eau pour les besoins agricoles, forestiers ou réserve incendie ; nous attirons votre attention sur ce point qui **impacte de manière significative le cycle naturel de l'eau et de manière plus générale l'ensemble du milieu naturel**. L'aménagement de petites retenues éventuelles doit être conditionné par **une étude préalable ressource / besoins / impacts sur le milieu ;**
- afin renforcer la gestion des eaux pluviales (EP) dans les projets d'aménagement, le document (exemple : prescription n°20) pourrait être plus ambitieux dans sa prise en compte globale des EP (cf. grille d'analyse) et aller plus loin en la matière en incitant les documents d'urbanisme locaux à privilégier l'infiltration, le traitement à la parcelle ou la réutilisation de la ressource.

¹ Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Trémouille, Montboudif, Condat, Saint-Amandin, Riom-ès-Montagne, Menet, Saint-Etienne de Chomeil et Antignac

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de SCoT Haut Cantal Dordogne est compatible avec les dispositions de la charte 2013>2025 du PNRVA et se verrait qualitativement renforcé par la prise en compte des observations suivantes :

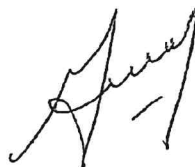
- reformuler la prescription n°14 dans le but d'assurer la préservation du foncier agricole et de produire des énergies renouvelables dans le respect du patrimoine naturel et paysager, conformément aux objectifs de la charte du Parc ;
- conditionner, à minima, tout projet d'aménagement de retenues éventuelles (recommandation n°10) à la production d'une étude préalable ressource / besoins / impacts sur le milieu, en privilégiant en premier lieu les économies d'eau, en second lieu les ressources alternatives (récupération des eaux pluviales au sein des exploitations agricoles, etc) ;
- assurer l'intégration d'une meilleure gestion des eaux pluviales dans chaque projet d'aménagement comme proposé dans la grille d'analyse ci-jointe (prescription n°20), et inciter la traduction des enjeux transversaux liés à l'eau et à l'aménagement du territoire dans les PLUi et PLU.

Les éléments qui vous sont adressés constituent **un avis technique**. Le Bureau du Syndicat mixte se réunira ultérieurement, et la délibération qui en résultera vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Dans cette attente, mes services et en particulier Madame Solvey FORNER (tél. 04 71 20 22 10), Chargée de mission Urbanisme et Paysage, demeurent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Président,



François MARION

